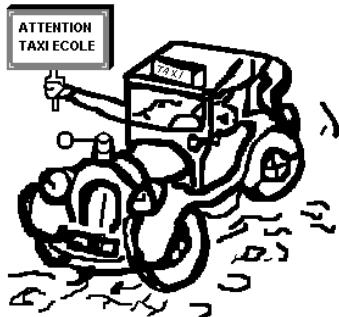
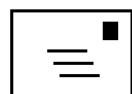


TAXIS ECOLE 93bis

V.2025.09.25



Centre de Formation de Conducteurs
de taxi parisiens



95-103 rue Charles Michels
93200 Saint Denis

 01.48.09.02.16

taxisecole@aste93.fr
www.taxisecole93.net

FORMATION INITIALE (CCPCT)

« Préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi »

DISPENSATEUR DE FORMATION : **TAXIS ECOLE 93 BIS**

FORME JURIDIQUE :

S.A.R.L

SIRET 440 712 156 000 23

R.C.S BOBIGNY 440 712 156

NAF 8553Z

AGREMENTS :

**INSCRIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SOUS LE N° 11930477393. AGREE PAR LA
PREFECTURE SOUS LE N° T 21 093 0005 0.**

RS5635 : France Compétences

*(Ministère de la transition écologique et
la biodiversité, de la forêt de la mer et
de la pêche). Date d'échéance de
l'enregistrement : 31.12.2026.*

*Habilitation pour l'accès à la profession
de taxi.*

RESPONSABLE :

**MME BAULARD MARILYNE, DIRECTRICE
01.48.09.02.16**

ADRESSE :

**95-103 RUE CHARLES MICHELS
93200 SAINT DENIS**

MOYENS D'ACCES :

**METRO CARREFOUR PLEYEL
BUS 274
GARE R.E.R. « SAINT-DENIS »**

DUREE DE FORMATION :

PRESENTIEL 84 HEURES

TARIFS DE LA FORMATION : 1 995,00 € PAR STAGIAIRE (PRIX PUBLIC)

CE TARIF COMPREND :

- Cours théoriques en salle
- Exercices et examens blancs
- Cours de conduite
- Les manuels de cours
- Le Plan de Paris-banlieue
- Les droits d'examen encaissés par la chambre des métiers (1^{er} passage uniquement)
- La demande et la fabrication de la carte professionnelle

CE TARIF NE COMPREND PAS :

- La visite médicale
- La préparation au PSC1
- Les droits d'examen en cas d'échec au premier passage

OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION INITIALE

- Acquisition des connaissances et compétences professionnelles (théoriques et pratiques) en rapport avec l'activité
 - Perfectionnement des connaissances (en rapport avec l'activité) éventuellement acquises au préalable
 - Préparation et accompagnement à l'obtention de l'examen de certification
 - Obtenir une qualification certifiante et une autorisation d'exercice.
- La validation des acquis est principalement mesurable par le contrôle continu de la formation et le résultat obtenu à l'examen final.

MÉTHODES DE FORMATION

ORGANISATION PEDAGOGIQUE : La formation est d'une durée moyenne d'environ 84 heures en cours en présentiel. Une prolongation gratuite de stage est accordée aux candidats en cas d'échec à l'examen, afin qu'ils puissent s'y représenter ou si la préparation avant examen n'est pas jugée suffisante. Les cours en journée ont lieu lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (soit environ 21h/semaine sur 4 semaines). Les cours du soir de 18h à 21h30 3 soirs par semaine + le samedi matin 1h30 pendant 7 semaines (soit environ 12h/semaine) Les cours de conduite sont donnés sur rendez-vous. Cours magistraux collectifs, questions/réponses, exercices pratiques, révisions, soutien individuel etc.

LA FORMATION THEORIQUE s'effectue en salle, avec vidéo projection. Chaque semaine des exercices sont réalisés sur les cours dispensés dans la semaine. Chaque semaine des examens blancs sur les cours dispensés la semaine précédente sont pratiqués dans les conditions de l'examen (nombre de questions, durée, notation) pour le contrôle de l'évolution des acquis en vue de l'obtention de l'examen final. A la fin des différents modules les examens blancs porteront sur le programme général afin d'évaluer la capacité du candidat à se présenter à l'examen.

LA FORMATION PRATIQUE est effectuée sur les véhicules de l'examen (équipés de double-commande et d'appareils taxis) pour contrôle et remise à niveau de la conduite et simulation de travail, reconnaissance des grands axes de Paris et des points stratégiques réservés aux taxis.

SECOURISME

Préparation au PSC1 par des secouristes compétents.

EXERCICES

Mise en application des connaissances acquises tout au long du stage.

EXAMENS BLANCS

Mise en situation d'examen + contrôle des connaissances.

ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Le Manager du centre de formation, Marilyne BAULARD, assure la fonction de Responsable et de Médiateur de formation afin d'accompagner chaque stagiaire tout au long de leur parcours de formation et afin de répondre à toutes leurs demandes éventuelles.

Ses missions essentielles sont :

- ✓ d'informer, conseiller et orienter les publics relevant des dispositifs de FPPA ;
- ✓ de concevoir et mettre en œuvre, avec les équipes pédagogiques, des actions de formation et d'en assurer la logistique et le fonctionnement au quotidien (avec les intervenants et les stagiaires) ;
- ✓ d'effectuer une veille permanente en matière de FPPA ;
- ✓ d'assurer un rôle d'interface et de médiation entre les stagiaires, les donneurs d'ordre, les prescripteurs et l'équipe pédagogique ;
- ✓ de gérer des situations de conflit éventuel etc.

Les formateurs sont des professionnels qui assurent la formation théorique et pratique.

Leurs missions essentielles sont :

- ✓ former différents publics ;
- ✓ transmettre leur savoir et leurs connaissances ;
- ✓ adapter leurs enseignements ;
- ✓ être à l'écoute et au plus près des besoins ;
- ✓ gérer les situations de conflit éventuel ;
- ✓ conduire les sessions de formation selon le référentiel qui leur a été communiqué etc.

OUTILS PÉDAGOGIQUES

- ✓ 3 salles de cours
- ✓ 2 véhicules d'examen diesel double-commande équipés des appareils taxis
- ✓ Manuel de cours, un dans chacune des matières enseignées au cours de la formation
- ✓ Vidéo projection
- ✓ Horodateur, compteur électronique, GPS

Le centre remet à chaque candidat une pochette pédagogique contenant les manuels de cours, supports de la formation etc.

NOS LOCAUX

Le centre a une superficie totale de 230 M2

3 salles de cours d'une capacité totale de 90 élèves

A la disposition des candidats UNE SALLE DE REPOS équipée de distributeurs de boissons chaudes et froides, micro-onde, tables et chaises

Le secrétariat dispose d'un bureau de 25 M2.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout public qui remplit les conditions d'inscriptions et les prérequis.

EQUIVALENCES, PASSERELLES, VAE & VAP

La VAE et la VAP ne sont pas éligibles aux formations dispensées par TE 93 BIS. Cependant, certaines équivalences et passerelles sont admises :

- Les candidats ayant réussi l'examen VTC et Taxi après le 05/2017 et depuis moins de 3 ans sont dispensés des 5 premières épreuves écrites du CCPCT
- Les candidats titulaires du PSC1 (moins de 2 ans à la date de la demande de carte professionnelle) sont dispensés de la formation « secourisme ».

CONDITIONS D'INSCRIPTION & PRE-REQUIS

- ✓ Avoir un permis de conduire cat B dont le nombre de point n'est pas affecté par la période probatoire.

Article R3120-7 du code des transports

Nul ne peut s'inscrire à l'examen en vue d'obtenir le certificat de capacité professionnelle de conducteur d'un véhicule de transport public particulier si le nombre maximal de points de son permis de conduire est affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route.

Le permis de conduire est demandé pour toute remise de devis.

- ✓ Avoir satisfait à la visite médicale prévue le code de la route.

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Sont soumis au contrôle médical de l'aptitude à la conduite les titulaires de la catégorie B du permis conduisant des taxis, des voitures de tourisme avec chauffeur, des voitures de remise, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire et des véhicules affectés au transport public des personnes.

Une liste des médecins agréés est remise au candidat afin qu'il puisse prendre rendez-vous et passer la visite avant le début du stage.

- ✓ Savoir lire, écrire, parler et comprendre le français.

Article R3121-20-1 du code des transports

Toute personne souhaitant exercer l'activité de conducteur de taxi doit avoir un niveau de connaissance du français suffisant pour l'exercice de cette activité. Le préfet du département ou, dans sa zone de compétence, le préfet de police peut organiser un contrôle de ce niveau de connaissance dans les conditions précisées par un arrêté du ministre de l'Intérieur.

Un test de français est effectué préalablement à l'entrée en formation.

- ✓ Avoir des notions d'anglais

Un test d'anglais est effectué qui permettra de déterminer si le candidat a besoin ou non d'une remise à niveau.

- ✓ Être titulaire du PSC1 (diplôme de secourisme).

Soit le candidat est titulaire d'un diplôme depuis moins de 2 ans soit le centre le dirigera vers un centre spécialisé.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- * 1 photo d'identité (modèle agréé ministère de l'intérieur)
- * Original du permis de conduire
- * Original de la carte d'identité
- * Fournir le certificat médical délivré par le médecin agréé préfecture
- * Pour les candidats hors CEE, fournir original de la carte de séjour
- * 1 justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- * Un CV.

Les demandes d'inscriptions complètes doivent parvenir au plus tard deux mois avant la date de début de la session d'examen à laquelle le candidat désire prendre part.

CONTENU DE LA FORMATION

REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues
- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- Connaître les obligations générales relatives aux véhicules
- Connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue
- Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels
- Connaître les autorités administratives et juridiques compétentes dans le cadre de l'activité du transport public de personnes
- Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives, savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule
- Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours
- Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite
- Avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que le transport à la demande
- Avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé
- Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur
- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique
- Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales
- Connaître le régime des autorisations de stationnement
- Connaître les règles de tarification d'une course taxi
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

SECURITE ROUTIERE

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...)
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordinateurs dans les véhicules
- Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules
- Savoir appliquer les règles de conduite en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...)
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel
- Connaître les sanctions des infractions au code de la route
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension du permis)
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

GESTION

- Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :
 - ✓ Connaître les obligations et documents comptables
 - ✓ Connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables
 - ✓ Connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité
 - ✓ Connaître les principes de l'amortissement.
- Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation :
 - ✓ EI, EIRL, EURL, SARL, SASU, SCOP...
 - ✓ Connaître les différents modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance).
- Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales
- Connaître les différentes formalités administratives
- Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat
- Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) : comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...)
- Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement et à la détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques TICPE.

FRANÇAIS

- Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports.
- Comprendre et s'exprimer en français pour :
 - ✓ accueillir la clientèle
 - ✓ comprendre les demandes des clients
 - ✓ interroger les clients sur leur confort
 - ✓ tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport
 - ✓ prendre congé des clients.

ANGLAIS

- Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues pour :
 - ✓ accueillir la clientèle
 - ✓ comprendre les demandes simples des clients
 - ✓ demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle
 - ✓ tenir une conversation très simple durant le transport
 - ✓ prendre congé des clients.

REGLEMENTATION LOCALE ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

- Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers
- Connaître la réglementation locale en vigueur.

PRATIQUE

A. Conduite et sécurité

- Conduite en sécurité et respect du code de la route :
 - ✓ Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnement routiers
 - ✓ Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitation de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements...
 - ✓ Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe...
 - ✓ Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...)
 - ✓ Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques)
 - ✓ Respecter les distances et marges de sécurité
 - ✓ Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) et appliquer les principes d'écoconduite.

- Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers :
 - ✓ Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule :
 - Lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur)
 - Lors des changements de direction (maniement du volant, trajectoire).
 - ✓ Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations).
- Prise en charge et dépose des clients et de leurs bagages :
 - ✓ Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement
 - ✓ Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...)
 - ✓ Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...)
 - ✓ Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge
 - ✓ Utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun.

B. Relation client

- Présentation générale et attitudes du candidat
 - ✓ Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale
 - ✓ Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite)
 - ✓ Être discret, courtois et respectueux du client.
- Accueil, comportement durant le parcours et prise de congé
 - ✓ Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité
 - ✓ Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret ; veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...)
 - ✓ Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité.
- Vérification de l'état du véhicule avant et après la prestation
 - ✓ Veiller au bon état et à la propreté du véhicule.

C. Construction du parcours et accompagnement touristique

- Elaboration et suivi du parcours
 - ✓ Elaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients
 - ✓ Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan
 - ✓ Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...)
 - ✓ Construire immédiatement, en réponse à la demande du client pris en charge, l'itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire
 - ✓ Connaître et savoir appliquer la réglementation locale à l'exploitation des taxis.
- Délivrance d'informations touristiques et pratiques
 - ✓ Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux etc.).

D. Facturation et paiement

- Etablir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement, utiliser les équipements spéciaux
 - ✓ Calculer le prix de la course
 - ✓ Encaisser le paiement, notamment avec un terminal de paiement électronique
 - ✓ Utiliser les équipements spéciaux (compteur horokilométrique, plaque, horodateur, imprimante) et le terminal de paiement électronique et contrôler leur bon fonctionnement
 - ✓ Connaître la tarification locale applicable
 - ✓ Calculer le coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation
 - ✓ Etablir une facture.

L'EXAMEN

« Nul ne peut conduire un taxi s'il n'est titulaire d'un certificat de capacité professionnelle délivré par la Préfecture de Police ».

L'examen permettant l'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (validation des acquis de la formation) est composé de 2 parties.

Epreuves écrites d'admissibilité

1°) Réglementation : Coefficient 3

20 points

6 points

Eliminé à moins de :

1 questionnaire à choix multiples comprenant 10 questions à 1 point ainsi que 5 questions ouvertes à 2 points.

2°) Gestion : Coefficient 2

20 points

6 points

Eliminé à moins de :

1 questionnaire à choix multiples comprenant 16 questions à 1 point ainsi que 2 questions ouvertes à 2 points.

3°) Sécurité Routière : Coefficient 3

20 points

6 points

Eliminé à moins de :

1 questionnaire à choix multiples comprenant 20 questions à 1 point.

4°) Français : Coefficient 2

20 points

6 points

Eliminé à moins de :

Sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes, en lien avec l'activité :

1 questionnaire à choix multiples comprenant 7 questions à 2 points, ainsi que 3 questions ouvertes à 2 points.

5°) Anglais : Coefficient 1

20 points

4 points

Eliminé à moins de :

1 questionnaire à choix multiples comprenant 20 questions à 1 point.

6°) Territoire et règlement local : Coefficient 3 20 points

Eliminé à moins de : 6 points

1 questionnaire à choix multiples comprenant 6 questions à 2 points, ainsi que 2 questions ouvertes à 4 points.

7°) Règlement et gestion spécifique : Coefficient 3 20 points

Eliminé à moins de : 6 points

1 questionnaire à choix multiples comprenant 12 questions à 1 point, ainsi que 4 questions ouvertes à 2 points.

Conditions d'admissibilité :

- *Note moyenne générale d'au moins 10/20*
- *Note supérieure à la note minimale exigée obtenue à chaque épreuve*

Epreuve pratique d'admission

Préparation et réalisation du parcours : 1 point

Sécurité et souplesse de la conduite,
Respect du code de la route : 10 points

Qualité de la prise en charge et de la relation client,
capacité à apporter des informations touristiques : 6 points

Facturation et utilisation des équipements spéciaux : 3 points

*Pour Valider le candidat doit obtenir une note minimum de 12/20
Le candidat ayant validé les 2 épreuves devient titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.*

En cas d'échec à l'une des épreuves de l'examen, le candidat ne peut se présenter à la session suivante immédiatement, qu'après avoir respecté les délais d'inscription et acquitté à nouveau les droits d'examen. Les dossiers sont donc valables pour une seule tentative à l'examen.

Le forfait de stage comprend 2 inscriptions à l'examen, donc en cas d'échec pour une seconde présentation à l'examen, le candidat devra uniquement s'acquitter à nouveau des droits d'examen.

ACCES ET HORAIRE D'OUVERTURE

Métro Carrefour Pleyel

En voiture : A86 sortie 8a.

Horaires d'ouverture :

Le secrétariat est ouvert lundi mardi et jeudi de 8h30 à 17h

Pour tous renseignements complémentaires nous contacter.

INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire vous devez vous munir :

- de votre permis de conduire et de votre pièce d'identité
- d'un premier acompte de formation de 495.00 € (ou d'un accord de prise en charge de la formation par un organisme)
- plusieurs chèques pour régler le solde de stage payable en plusieurs fois (apporter votre chéquier lors de l'inscription)

FINANCEMENT DU STAGE

Nous consulter

Par le stagiaire :

Facilité de paiement et possibilité de prise en charge partielle dans le cadre du partenariat SLOTA (sous conditions d'éligibilité).

Demandeur d'emploi :

Possibilité de prise en charge (sous conditions d'éligibilité).

Salarié en entreprise :

Possibilité de prise en charge en formation continue, ou en congé individuel de formation (sous conditions d'éligibilité).

Pour tous : Formation financable avec le compte formation CPF.

DEMARCHE QUALITE

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous sommes soucieux de votre satisfaction et c'est pourquoi, en cours et en fin de formation, nous nous permettrons de vous solliciter afin de recueillir votre jugement sur la qualité de nos prestations. En outre et sous réserve de recevabilité, TE 93 BIS s'engage à traiter toutes vos réclamations et à vous tenir informés des suites qui y seront éventuellement données.

Taux de réussite examen = 75 %*

Taux de présentation examen = 91 %*

Taux d'insertion stagiaires = 70 % (approximatif)*

Taux de satisfaction client = 90 % Satisfaits (selon interviews)*

** Années 2024 + 2025 (1^{er} semestre).*

Sous certaines conditions nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap qui à cet égard bénéficient d'un accueil privilégié.

LA PROFESSION

Diverses solutions de travail s'ouvrent au nouveau chauffeur de taxi.

1°) SALARIE EN ENTREPRISE :

L'autorisation de stationnement est au nom d'une société, il s'agit bien souvent d'un véhicule en doublage (deux conducteurs pour le même véhicule). Le conducteur doit ramener chaque jour le véhicule au garage. Il reçoit une fiche de paie et est rémunéré selon la convention collective.

L'entretien du véhicule et le carburant sont à la charge de l'employeur qui paie également les cotisations sociales.

2°) LOCATAIRE GERANT :

L'autorisation de stationnement est au nom de la société qui confie au conducteur un véhicule tout équipé taxi.

Le locataire paie un loyer mensuel. Ce loyer comprend :

- la fourniture du véhicule à l'usage exclusif du conducteur qui le garde constamment (pas d'obligation de le rendre chaque jour). Une voiture en quelque sorte "en pied" affectée par le répartiteur de la société
- l'entretien, l'assurance, le relais en cas d'accident

Le carburant et les charges sociales sont à la charge du conducteur, celui-ci percevra annuellement une détaxe sur le carburant.

Le locataire gérant est travailleur indépendant.

3°) ACTIONNAIRE COOPÉRATEUR :

L'actionnaire achète une action dans une société déjà existante. Le prix d'une action est beaucoup moins élevé que celui d'une licence artisan. L'autorisation de stationnement est au nom de la coopérative, ainsi que la carte grise du véhicule. L'actionnaire paie à la coopérative une somme mensuelle équivalente aux charges sociales, aux frais de gestion et à l'assurance du véhicule. Il est assuré social et est soumis au régime fiscal du réel simplifié.

4°) ARTISAN :

L'artisan obtient une licence et achète son véhicule. L'autorisation de stationnement est à son nom. Les charges seront réglées par l'artisan. Il bénéficie de la taxe du carburant. Il doit faire des déclarations aux organismes afin d'être couvert socialement. Le régime fiscal est celui des artisans.

CE MÉTIER EST FAIT POUR VOUS

En effet, quel métier peut offrir une aussi large indépendance ?

Seul juge de l'organisation de votre journée de travail, vous pouvez aisément faire cadrer travail et vie privée.

Vous transportez de nombreux clients de toutes origines, de tous milieux, c'est une expérience riche en enseignements de toutes sortes.

Enfin, si vous aimez conduire, les quelques milliers de kilomètres effectués chaque année répondront à votre attente.

Au risque de nous répéter et nous l'assumons bien volontiers, c'est un leitmotiv inlassable qui apparaît.

**NOUS SOUHAITONS BONNE CHANCE
A NOS CANDIDATS. NOUS AVONS LA QUASI-
CERTITUDE QUE NOS STAGES, S'ILS SONT BIEN
SUIVIS, VOUS APPORTERONT L'OUVERTURE,
L'INTEGRATION ET LE MAINTIEN
DANS LA VIE ACTIVE.**

GRILLE DE PRESENTATION

« Formation Continue des Conducteurs de Taxi »

DISPENSATEUR DE FORMATION : **TAXIS ECOLE 93 BIS**

FORME JURIDIQUE : **S.A.R.L**
SIRET 440 712 156 000 23
R.C.S BOBIGNY 440 712 156
NAF 8553Z

AGREMENTS : **INSCRIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE SOUS LE N° 11930477393. AGREE PAR LA PREFECTURE SOUS LE N° T 21 093 0005 0.**
RS5635 : France Compétences
(Ministère de la transition écologique et la biodiversité, de la forêt de la mer et de la pêche). Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026.
Habilitation pour l'accès à la profession de taxi.

RESPONSABLE : **MME BAULARD MARILYNE, DIRECTRICE**
01.48.09.02.16

ADRESSE : **95-103 RUE CHARLES MICHELS**
93200 SAINT DENIS

MOYENS D'ACCES : **METRO CARREFOUR PLEYEL**
BUS 274
GARE R.E.R. « SAINT-DENIS »

DUREE DE FORMATION : **14H (SOIT 2 JOURNEE DE 7H, SOIT 4 DEMI-JOURNEES DE 3,5H EN PRESENTIEL)**

PRIX DE FORMATION : **245 € PAR STAGIAIRE (PRIX PUBLIC)**

CE TARIF COMPREND :

Cours théoriques en salle
La remise de l'attestation de fin de stage pour validation de la carte professionnelle
Une carte de formation continue à présenter en cas de contrôle
Un fascicule récapitulatif

OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION CONTINUE

- Remise à niveau des connaissances et compétences professionnelles des conducteurs en exercice ;
- Perfectionnement des connaissances acquises ;
- Maintien/poursuite de la qualification et de l'autorisation d'exercer.

La validation des acquis est principalement mesurable par le contrôle de présence et par la participation active des stagiaires au programme qui conditionnent également, l'obtention de l'attestation de fin de stage.

MÉTHODES DE FORMATION

La présence et la participation active du stagiaire sont obligatoires, elles constituent la validation de la formation.

La durée totale de la formation est de 14 heures en salle. Les cours ont lieu sur 2 journées de 9h à 12h30 et de 13h à 16h30.

Modalités de contrôle des acquis par débat ouvert, jeux questions/réponses, mise en évidence de cas concrets etc.

ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Le Manager du centre de formation : Marilyne BAULARD, assure la fonction de Responsable et de Médiateur de formation afin d'accompagner chaque stagiaire tout au long de leur parcours de formation et afin de répondre à toutes leurs demandes éventuelles.

Ses missions essentielles sont :

- ✓ d'informer, conseiller et orienter les publics relevant des dispositifs de FPPA ;
- ✓ de concevoir et mettre en œuvre, avec les équipes pédagogiques, des actions de formation et d'en assurer la logistique et le fonctionnement au quotidien (avec les intervenants et les stagiaires) ;
- ✓ d'effectuer une veille permanente en matière de FPPA ;
- ✓ d'assurer un rôle d'interface et de médiation entre les stagiaires, les donneurs d'ordre, les prescripteurs et l'équipe pédagogique ;
- ✓ de gérer des situations de conflit éventuel etc.

Les formateurs sont des professionnels qui assurent la formation théorique et pratique.

Leurs missions essentielles sont :

- ✓ former différents publics ;
- ✓ transmettre leur savoir et leurs connaissances ;
- ✓ adapter leurs enseignements ;
- ✓ être à l'écoute et au plus près des besoins ;
- ✓ gérer les situations de conflit éventuel ;
- ✓ conduire les sessions de formation selon le référentiel qui leur a été communiqué etc.
- ✓

OUTILS PÉDAGOGIQUES

- ✓ 3 salles de cours ;
- ✓ Vidéo projection ;
- ✓ Horodateur, compteur électronique, GPS ;
- ✓ Le centre remet à chaque candidat un fascicule du contenu.

Taux d'insertion stagiaires = 100%*

Taux de réussite stagiaire = 100%*

Taux de satisfaction client = 100% Satisfaits (selon interviews)*

** Années 2024 +2025 (1^{er} semestre).*

Sous certaines conditions nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap qui à cet égard bénéficient d'un accueil privilégié.

PROGRAMME DETAILLÉ DE LA FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Tout conducteur de taxi est tenu de suivre tous les cinq ans un stage de formation continue dispensé par une école agréée (Décret N° 2009-72 du 20 janvier 2009).

La formation professionnelle continue comprend un stage de mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi, d'une durée de 14 heures fractionnable au plus en quatre périodes de 3 heures 30.

La formation porte sur une actualisation théorique des connaissances relatives :

Aux évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales, applicable aux taxis :

- **1. Organisation du taxi**
 - Loi du 13 mars 1937
 - Loi 95-66 du 20 janvier 1995 (art 1, 1bis)
 - Décret 95-935 du 17 août 1995 (art 1)
 - Décret 86-427 du 13 mars 1986
- **2. L'activité d'exploitant taxi, autorisations de stationnement**
 - Loi 95-66 du 20 janvier 1995 (art 2ter, 3, 4, 5, 6, 6bis, 7, 7bis)
 - Décret 95-935 du 17 août 1995 (chapitre 2 art 9 à 13-1)
- **3. L'activité de conducteur de taxi, accès à la profession, carte professionnelle**
 - Loi 95-66 du 20 janvier 1995 (art 2, 2bis, 2ter)
 - Décret 95-935 du 17 août 1995 (chapitre 1^{er} art 2 à 8)
 - Arrêté du 3 mars 2009 formation continue
 - Visite médicale et commission d'appel
 - Carte Professionnelle

A la sécurité routière :

- **1. Le conducteur, le véhicule**
 - Documents nécessaires, Contrôle technique
 - Le conducteur, Le véhicule
 - Conduite à tenir en cas d'accident
- **2. Signalisation, circulation**
 - Les panneaux, La signalisation
 - Les agents, Les véhicules prioritaires
 - Circuler
- **3. Alcoolémie, permis à points, amendes**
 - L'alcool
 - Le permis à points
 - Les peines et amendes

- **4. Vitesses, routes, stationnement, arrêt**
 - Distances, de freinage, de sécurité, d'arrêt
 - Vitesses
 - Stationnement, arrêt
 - Autoroute

Aux évolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes, notamment celles de transports assis professionnalisés, services réguliers et à la demande, transport de personne à mobilités réduite :

- **Les activités complémentaires ou accessoires ouvertes aux taxis**
 - Les VSL
 - Le transport de malade assis par les taxis
 - Les voitures de remise
 - Les transports régis par la loi LOTI
 - Le transport occasionnel
 - Les services réguliers ou à la demande

A l'accueil, la commercialisation, la gestion des conflits :

- **1. Mise en service des taxis**
 - Equipement
 - marque
 - Contrôle Technique
 - La démarque
 - Mise en fourrière des taxis
- **2. Equipements des taxis**
 - Dimensions, Eclairage intérieur
 - La publicité
 - La plaque de stationnement
 - Le dispositif lumineux, l'horokilométrique, l'horodateur
 - Les tarifs, les suppléments
 - L'affichette
 - Les pièces et objets obligatoire
 - La gaine opaque
 - La carte de zone
 - Le bulletin de voiture
- **3. Exercices de la profession et rapport avec la clientèle**
 - Droits et obligations du chauffeur
 - Les refus de charge obligatoires et autorisation
 - Attitude en cas de panne
 - Usage de la radio et formalités pour créer un standard
 - Dispositions diverses
 - La carte professionnelle et commission de révision
 - Commission de discipline

PUBLIC CONCERNÉ

Tout titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi.

CONDITIONS D'INSCRIPTION & PRÉ-REQUIS

Être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi.
Aucune équivalence, passerelle ou VAE/VAP n'est acceptée.

INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire vous devez vous munir :

- de votre carte professionnelle de conducteur de taxi ;
 - le règlement de l'intégralité du prix de la formation est dû, au plus tard pour le 1^{er} jour de participation au stage ;
- Les demandes d'inscriptions complètes doivent parvenir au plus tard, la veille de la session à laquelle le candidat désire prendre part.

FINANCEMENT DU STAGE

Artisan ou Locataire gérant

Une demande de remboursement de stage peut être faite auprès du FAFCEA, la procédure est disponible sur le site internet.

Salarié en entreprise :

Possibilité de prise en charge en formation continue ou par l'employeur.

DEMARCHE QUALITE

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous sommes soucieux de votre satisfaction et c'est pourquoi, en cours et en fin de formation, nous nous permettrons de vous solliciter afin de recueillir votre jugement sur la qualité de nos prestations. En outre et sous réserve de recevabilité, TE 93 BIS s'engage à traiter toutes vos réclamations et à vous tenir informés des suites qui y seront éventuellement données.

GRILLE DE PRESENTATION

« Formation Mobilité parisienne des Conducteurs de Taxi »

DISPENSATEUR DE FORMATION : **TAXIS ECOLE 93 BIS**

FORME JURIDIQUE : **S.A.R.L**

SIRET 440 712 156 000 23

R.C.S BOBIGNY 440 712 156

NAF 8553Z

AGREMENTS :

INSCRIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE SOUS LE N° 11930477393. AGREE PAR LA PREFECTURE SOUS LE N° T 21 093 0005 0.

RS5635 : France Compétences
(Ministère de la transition écologique et la biodiversité, de la forêt de la mer et de la pêche). Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026.
Habilitation pour l'accès à la profession de taxi.

RESPONSABLE :

MME BAULARD MARILYNE, DIRECTRICE
01.48.09.02.16

ADRESSE :

95-103 RUE CHARLES MICHELS
93200 SAINT DENIS

MOYENS D'ACCES :

METRO CARREFOUR PLEYEL
BUS 274
GARE R.E.R. « SAINT-DENIS »

DUREE DE FORMATION :

35H (SOIT 5 JOURNEES DE 7H EN PRESENTIEL)

PRIX DE FORMATION :

450 € PAR STAGIAIRE (PRIX PUBLIC)

CE TARIF COMPREND :

Cours théoriques en salle

Cours de repérages des lieux stratégiques avec véhicule école

La remise de l'attestation de fin de stage pour l'obtention de la nouvelle carte professionnelle

OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION MOBILITE

L'objectif de la formation pour les candidats est dans un premier temps, d'acquérir les connaissances du territoire des départements concernés et dans un second temps, de connaître la réglementation applicable à leur profession. Obtenir l'autorisation administrative, via la carte professionnelle de chaque candidat, d'exercer (en plus des territoires pour lesquels ils sont déjà autorisés) dans les départements : 75 (entier) + 92, 93 et 94 (en partie). La validation des acquis est principalement mesurable par le contrôle de présence et par la participation active des stagiaires au programme qui conditionnent également, l'obtention de l'attestation de fin de stage.

MÉTHODES DE FORMATION

La présence et la participation active du stagiaire sont obligatoires, elles constituent la validation de la formation.

La durée totale de la formation est de 35 heures, une partie en salle et une partie en véhicule pour reconnaissance des lieux stratégiques. Les cours ont lieu sur 5 journées de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Modalités de contrôle des acquis par débat ouvert, jeu questions/réponses, mise en évidence de cas concrets etc.

ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Le Manager du centre de formation : Marilyne BAULARD, assure la fonction de Responsable et de Médiateur de formation afin d'accompagner chaque stagiaire tout au long de leur parcours de formation et afin de répondre à toutes leurs demandes éventuelles.

Ses missions essentielles sont :

- ✓ d'informer, conseiller et orienter les publics relevant des dispositifs de FPPA ;
- ✓ de concevoir et mettre en œuvre, avec les équipes pédagogiques, des actions de formation et d'en assurer la logistique et le fonctionnement au quotidien (avec les intervenants et les stagiaires) ;
- ✓ d'effectuer une veille permanente en matière de FPPA ;
- ✓ d'assurer un rôle d'interface et de médiation entre les stagiaires, les donneurs d'ordre, les prescripteurs et l'équipe pédagogique ;
- ✓ de gérer des situations de conflit éventuel etc.

Les formateurs sont des professionnels qui assurent la formation théorique et pratique.

Leurs missions essentielles sont :

- ✓ former différents publics ;
- ✓ transmettre leur savoir et leurs connaissances ;
- ✓ adapter leurs enseignements ;
- ✓ être à l'écoute et au plus près des besoins ;
- ✓ gérer les situations de conflit éventuel ;
- ✓ conduire les sessions de formation selon le référentiel qui leur a été communiqué etc.

OUTILS PÉDAGOGIQUES

- ✓ 3 salles de cours ;
- ✓ Vidéo projection ;
- ✓ Horodateur, compteur électronique, GPS ;
- ✓ Le centre remet à chaque candidat un fascicule du contenu.

Taux d'insertion stagiaires = 100 %*

Taux de réussite stagiaires = 100 %*

Taux de satisfaction client = 90 % Satisfaits (selon interviews)*

** Années 2024 + 2025 (1^{er} semestre).*

Sous certaines conditions nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap qui à cet égard bénéficient d'un accueil privilégié.

PROGRAMME DETAILLÉ DE LA FORMATION MOBILITE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Tout conducteur de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité et souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans la zone des taxis parisiens est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité, dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé, situé dans la zone des taxis parisiens, en application de l'article R.3120-9 du code des transports (province vers région parisienne).

La formation comporte 2 modules d'approfondissement obligatoires :

Aux évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales, applicable aux taxis :

- **1. Connaissance du territoire**
 - Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers
- **2. Connaissance de la réglementation locale en vigueur**
 - Dimensions des véhicules
 - La publicité
 - La plaque de stationnement
 - Le dispositif lumineux, l'horokilométrique, l'horodateur
 - Les tarifs, les suppléments
 - L'affichette
 - Les pièces et objets obligatoire
 - La gaine opaque
 - La carte de zone
 - Le bulletin de voiture
 - Droits et obligations du chauffeur
 - Les refus de charge obligatoires et autorisation
 - Attitude en cas de panne
 - Usage de la radio et formalités pour créer un standard
 - Dispositions diverses
 - La carte professionnelle
 - Commission de discipline

PUBLIC CONCERNÉ

Tout titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi non parisienne (en cours de validité).

CONDITIONS D'INSCRIPTION & PRÉREQUIS

Être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi. Aucune équivalence, passerelle ou VAE/VAP n'est acceptée.

INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire vous devez vous munir :

- de votre carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- le règlement de l'intégralité du prix de la formation est dû, au plus tard pour le 1^{er} jour de participation au stage.
- délai d'inscription : 8 jours minimum avant le début des sessions planifiées.

FINANCEMENT DU STAGE

Artisan ou Locataire gérant

Une demande de remboursement de stage peut être faite auprès du FAFCEA, procédure disponible sur le site internet.

Salarié en entreprise :

Possibilité de prise en charge en formation continue ou par l'employeur.

DEMARCHE QUALITE

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous sommes soucieux de votre satisfaction et c'est pourquoi, en cours et en fin de formation, nous nous permettrons de vous solliciter afin de recueillir votre jugement sur la qualité de nos prestations. En outre et sous réserve de recevabilité, TE 93 BIS s'engage à traiter toutes vos réclamations et à vous tenir informés des suites qui y seront éventuellement données.

GRILLE DE PRESENTATION – FORMATION TPMR

« Attestation Conducteur accompagnateur en transport de personnes à mobilité réduite »

DISPENSATEUR DE FORMATION : **TAXIS ECOLE 93 BIS**

FORME JURIDIQUE : **S.A.R.L**
SIRET 440 712 156 000 23
R.C.S BOBIGNY 440 712 156
NAF 8553Z

AGREMENTS : **INSCRIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE SOUS LE N° 11930477393. AGREE PAR LA PREFECTURE SOUS LE N° T 21 093 0005 0.**
RS5635 : France Compétences (Ministère de la transition écologique et la biodiversité, de la forêt de la mer et de la pêche). Date d'échéance de l'enregistrement : 31.12.2026.
Habilitation pour l'accès à la profession de taxi.

RESPONSABLE : **MME BAULARD MARILYNE, DIRECTRICE**
01.48.09.02.16

ADRESSE : **95-103 RUE CHARLES MICHELS**
93200 SAINT DENIS

MOYENS D'ACCES : **METRO CARREFOUR PLEYEL**
BUS 274
GARE R.E.R. « SAINT DENIS »

DUREE DE FORMATION : **14H (SOIT 2 JOURNEES DE 7H EN PRESENTIEL)**

PRIX DE FORMATION : **280 € PAR STAGIAIRE (PRIX PUBLIC)**

CE TARIF COMPREND :
Cours théoriques
Cours pratiques avec véhicule équipé PMR
La remise de l'attestation de fin de stage

OBJECTIFS

Acquérir la capacité afin de prendre en charge des personnes à mobilité réduite, notamment les usagers en fauteuil roulant, en toute sécurité et dans le respect des exigences de l'accord de branche du 7 juillet 2009.

Obtenir l'autorisation administrative de transport des personnes à mobilité réduite.

La validation des acquis est principalement mesurable par le contrôle de présence et par la participation active des stagiaires au programme qui conditionnent également, l'obtention de l'attestation de fin de stage.

PUBLIC VISE

Tout public titulaire du permis B et d'un diplôme PSC1 ou SST daté de moins de 2 ans à l'entrée en formation.

DUREE

14 heures en présentiel + 7 heures si pas de diplôme PSC1 ou SST (PSC1 ou SST peut-être sous-traité dans le cadre de la formation).

CONDITIONS D'INSCRIPTION & PRE-REQUIS

Aucune équivalence, passerelle ou VAE/VAP n'est acceptée.

Délais d'inscription : 8 jours minimum avant le début des sessions.

MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Supports pédagogiques,
- Présentation diaporamas,
- Cas pratiques sur véhicule adapté, fauteuil roulant, planche de transfert, drap de glisse,
- Exposés avec vidéo projecteur, discussions, travaux de groupe, fauteuil roulant, véhicule PMR avec rampe, ascenseur PMR, planche de transfert, matériels de premiers secours, mannequins, défibrillateurs.

METHODES PEDAGOGIQUES :

- Alternance d'exposés théoriques et exercices pratiques ;
- Retour d'expérience et écoute active (échange débat) ;
- Mises en situation lors de cas concret ;
- Démonstration commentée justifiée, démonstration en temps réel.

EVALUATION SPECIFIQUE VALIDATION :

- Evaluation des stagiaires (continue par mise en situation ou final par qcm ou évaluation spécifiques)
- Compte rendu des résultats d'évaluation
- Evaluation à chaud de la formation par les stagiaires et lien avec le point n°3 : attente initiale
- Conclusion
- Signature des documents administratifs
- Délivrance de l'attestation mentionnant les objectifs de la formation, la nature et la durée de l'action de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

PROGRAMME DETAILLÉ DE LA FORMATION

Module 1 – Connaissance de la Clientèle 7h

Présentation de l'accord du 7 juillet 2009

Définition du handicap

Présentation des divers types de handicaps

Missions du conducteur accompagnateur

Les différents acteurs du transport PMR-UFR

Accueillir et établir un climat de confiance avec les personnes transportées

La feuille de liaison

Présentation de l'arrêté concernant le classement des véhicules m1/n1.

Module 2 – Gestes et postures 7h

Partie théorique :

L'ergonomie

Principes de sécurité physique

Principes d'économie d'effort

Notions d'anatomie

Prise en compte du public transporté

Partie pratique :

Présentation, entraînement aux gestes types, mise en situation, port de charge

Présentation, entraînement aux gestes types, mise en situation d'assistance

L'assistance à la marche (technique de l'accoudoir),

L'assistance à la marche (hémiplégie gauche, hémiplégie droite),

Rehaussement assis de face,

Rehaussement assis de dos,

Assistance à se relever d'un fauteuil,

Intervention, manipulation et fixation d'un fauteuil dans un véhicule TPMR.

ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Le Manager du centre de formation : Marilyne BAULARD, assure la fonction de Responsable et de Médiateur de formation afin d'accompagner chaque stagiaire tout au long de leur parcours de formation et afin de répondre à toutes leurs demandes éventuelles.

Ses missions essentielles sont :

- ✓ d'informer, conseiller et orienter les publics relevant des dispositifs de FPPA ;
- ✓ de concevoir et mettre en œuvre, avec les équipes pédagogiques, des actions de formation et d'en assurer la logistique et le fonctionnement au quotidien (avec les intervenants et les stagiaires) ;
- ✓ d'effectuer une veille permanente en matière de FPPA ;
- ✓ d'assurer un rôle d'interface et de médiation entre les stagiaires, les donneurs d'ordre, les prescripteurs et l'équipe pédagogique ;
- ✓ de gérer des situations de conflit éventuel etc

Les formateurs sont des professionnels qui assurent la formation théorique et pratique.

Leurs missions essentielles sont :

- ✓ former différents publics ;
- ✓ transmettre leur savoir et leurs connaissances ;
- ✓ adapter leurs enseignements ;
- ✓ être à l'écoute et au plus près des besoins ;
- ✓ gérer les situations de conflit éventuel ;

conduire les sessions de formation selon le référentiel qui leur a été communiqué etc.

DEMARCHE QUALITE

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous sommes soucieux de votre satisfaction et c'est pourquoi, en cours et en fin de formation, nous nous permettrons de vous solliciter afin de recueillir votre jugement sur la qualité de nos prestations. En outre et sous réserve de recevabilité, TE 93 BIS s'engage à traiter toutes vos réclamations et à vous tenir informés des suites qui y seront éventuellement données.

Taux d'insertion stagiaires = 100 %*

Taux de réussite stagiaires = 100 %*

Taux de satisfaction client = 90 % Satisfaits (selon interviews)*

** Années 2024 + 2025 (1^{er} semestre)*

Sous certaines conditions nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap qui à cet égard bénéficient d'un accueil privilégié.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions Générales de Vente des Prestations de Formation* par la société TAXIS ECOLE 93 BIS,
dont le siège social est situé : 95-103 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis.
SARL au capital de 8 000 € - Siret 44071215600023 - RCS Bobigny B 440712156
N° DECLARATION ACTIVITE 11930477393

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par TAXIS ECOLE 93 BIS, rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions des articles L.6351-1 et suivants du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise (entre autres) les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Ces CGV rentrent également dans le cadre de l'article L.441-6-1 du Code de commerce. Chaque formation dispensée par TAXIS ECOLE 93 BIS porte un numéro d'identification (mois de fin de formation) un titre et un contenu.

La participation aux formations dispensées par TAXIS ECOLE 93 BIS implique de la part de l'acheteur des dites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

La vente des prestations de formation fournie par TAXIS ECOLE 93 BIS est exclusivement réservée aux candidats répondant aux prérequis d'admission.

Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de TAXIS ECOLE 93 BIS, que ce soit pour des formations « initiales » ou « continues » ou bien, des offres spéciales éventuelles.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de TAXIS ECOLE 93 BIS, dûment habilité à cet effet.

Le fait que TAXIS ECOLE 93 ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations de TAXIS ECOLE 93 BIS dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par TAXIS ECOLE 93 BIS et le Client. Elles s'appliquent également aux offres spéciales dénommées « Offres Spéciales TAXIS ECOLE 93 BIS ».

Article 4 : Commande & Contrat

Pour être prise en compte par TAXIS ECOLE 93 BIS, toute commande de formation doit faire l'objet d'un contrat écrit et conjointement signé par les parties. Dès acceptation du contrat, ce dernier est considéré comme effectif, dans les conditions contenues en son texte.

Article 5 : Modification de la commande/contrat – Annulation ou report

TAXIS ECOLE 93 BIS se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile aux programmes, au planning et aux contenus de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple : indisponibilité des formateurs pour des raisons de maladie, pannes, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques etc.) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera (ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme, du planning et/ou du contenu de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, TAXIS ECOLE 93 BIS s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits, 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées (sauf cas de force majeure). Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à TAXIS ECOLE 93 BIS par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par courriel ou courrier postal à l'adresse du siège de TAXIS ECOLE 93 BIS.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Tout report ou toute annulation intervenant plus de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation de la part du client ;
2. Toute formation annulée ou reportée à moins de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, sera due à hauteur de 25 % par le Client à TAXIS ECOLE 93 BIS, à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix figurant sur le contrat ;
3. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Article 6 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande/contrat de formation.

Le prix facturé par TAXIS ECOLE 93 BIS inclut la fourniture de la prestation de formation conforme à ses exigences de qualité (infrastructure de haut niveau, support de cours, moyens pédagogiques etc.).

Les frais de repas, les droits d'examen, les frais de visite médicale obligatoire, les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 7 : Facturation

A l'issue de la formation, une facture sera établie et remise au Client par TAXIS ECOLE 93 BIS, systématiquement dans le cas d'un client professionnel et sur demande, dans le cas d'un client particulier. Le prix de la prestation, non soumis à TVA, sera exprimé en Euro.

Article 8 : Paiement – Modalités

Le prix des prestations de formation est payable, sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de TAXIS ECOLE 93 BIS, de la façon suivante :

TAXIS ECOLE 93 BIS étant un organisme de formation agréé, il est habilité à signer des conventions de formation. Les factures délivrées par TAXIS ECOLE 93 BIS tiennent lieu de convention simplifiée, mais le Client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et une attestation individuelle de fin de formation.

Dans le cas d'un financement par un intermédiaire (OPCA et autres), il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès des organismes correspondants. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de TAXIS ECOLE 93 BIS.

Article 9 : Paiement – Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par TAXIS ECOLE 93 BIS.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par TAXIS ECOLE 93 BIS. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de TAXIS ECOLE 93 BIS.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de TAXIS ECOLE 93 BIS, dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 12 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

TAXIS ECOLE 93 BIS : 95-103 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis ;

Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

Article 13 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre TAXIS ECOLE 93 BIS et le Client.

Article 14 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de TAXIS ECOLE 93 BIS.

Article 15 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, TAXI ECOLE 93 BIS et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de BOBIGNY sera le seul compétent.

*Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.